

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 710**1^{er} septembre 2001****SOMMAIRE**

A. & J. Dossche (Luxembourg) S.A., Luxembourg .	34061	CEGEDEL, Compagnie Grand-Ducale d'Electricité	
A. & J. Dossche (Luxembourg) S.A., Luxembourg .	34061	du Luxembourg S.A., Strassen	34073
A.M.P.G. S.A., A.M.P. Grenailles S.A., Luxem-		CEGEDEL, Compagnie Grand-Ducale d'Electricité	
bourg.	34061	du Luxembourg S.A., Strassen	34074
Abefi S.A., Luxembourg	34059	Centaurea Holding S.A., Luxembourg	34072
Abefi S.A., Luxembourg	34060	Central Holdings Limited, Luxembourg	34066
Aliam, S.à r.l., Junglinster	34062	Charter Blue S.A., Junglinster	34072
Amarine S.A., Junglinster	34062	Chatel Holding S.A., Luxembourg	34072
Américourt S.A., Luxembourg	34063	Cherico, S.à r.l., Luxembourg	34074
Antlia S.A.H., Luxembourg	34062	Cinkimco S.A., Luxembourg	34070
Antlia S.A.H., Luxembourg	34062	Clipton Holding S.A., Luxembourg	34075
Ara Diamonds, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	34064	Clipton Holding S.A., Luxembourg	34075
Aratea S.A., Luxembourg	34064	Co.Grains Holding S.A., Luxembourg	34076
Archimed S.A., Luxembourg	34065	Co.Grains Holding S.A., Luxembourg	34076
Ariel Fin S.A.H., Luxembourg	34065	Co.Grains Holding S.A., Luxembourg	34076
Artemis Fine Arts S.A., Luxembourg	34066	Co.Grains Holding S.A., Luxembourg	34076
Asian Marketing Services S.A., Luxembourg	34066	Co.Grains Holding S.A., Luxembourg	34076
Axa Premium, Luxembourg	34064	Codefin S.A., Luxembourg	34075
Axa Premium, Luxembourg	34064	Compagnie de Révision S.A., Luxembourg	34072
Banque International à Luxembourg S.A., Luxem-		Consult Informatic, Luxembourg	34077
bourg.	34068	Consult Informatic, Luxembourg	34077
Banque International à Luxembourg S.A., Luxem-		Cotignac S.A., Junglinster	34075
bourg.	34069	De Beers Investments, Luxembourg	34077
Belem S.A., Luxembourg	34067	Decostar Finance S.A., Luxembourg	34077
Belem S.A., Luxembourg	34067	Delta Marine S.A., Junglinster	34078
Belem S.A., Luxembourg	34067	Delta Systems S.A., Luxembourg	34078
Bili S.A., Luxembourg	34066	Discovery Music, S.à r.l., Moutfort	34074
Biofilux Nutrition S.A., Junglinster	34068	Ecatechnology, S.à r.l., Junglinster	34079
BU.H.I. S.A., Luxembourg	34068	Endemol International Distribution S.A., Luxem-	
Cagest, S.à r.l., Luxembourg	34078	bourg.	34080
Cagest, S.à r.l., Luxembourg	34079	Ernst & Young S.A., Luxembourg	34080
Carlyle Luxembourg Holding 1, S.à r.l., Luxem-		Espressocompany S.A., Luxembourg	34079
bourg.	34070	Eurimar S.A., Luxembourg	34080
Carlyle Luxembourg Participations 3, S.à r.l., Lu-		e-biz Solutions S.A., Luxembourg	34075
xembourg	34071	Holm Trading Holding S.A., Luxembourg	34041
Carlyle Luxembourg Participations 3, S.à r.l., Lu-		HS Lux S.A., Luxembourg	34053
xembourg	34071	Mimir Holding S.A., Luxembourg	34034
Carrosserie Schintgen, S.à r.l., Gonderange	34071	Natur'Elle S.A., Pétange	34048
Carrosserie Schintgen, S.à r.l., Gonderange	34071	New Technologies Investment Office Holding S.A.,	
Castera, S.à r.l., Luxembourg	34069	S.A., Luxembourg	34050

MIMIR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in Luxembourg, acting in his capacity as director of the said company, with individual signing power.

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, prenamed, acting in his capacity as director of the said company, with individual signing power.

Such appearing person, acting in his above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declare to organise among themselves.

I.- Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of MIMIR HOLDING S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies in which it has a material interest, every assistance whether by way of loans, guaranties or otherwise.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II.- Capital

Art. 5. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) consisting of three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) per share.

The authorised capital is fixed at one million three hundred and fifteen thousand Euros (EUR 1,315,000.-) consisting of one hundred and thirty-one thousand five hundred (131,500) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) per share.

During the period of five years, from the date of the publication of these Articles Incorporation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by

two directors. The corporation may issue certificates representing bearer shares. These certificates will be signed by any two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III.- General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's issued share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Friday in the month of March of each year at 9.30 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV.- Board of directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validity only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all of the directors. Such approval may be expressed in a single or in several separate documents which together shall form the circular resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation, as well as the representation of the corporation in relation with this management, shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to one or more directors, officers, or other agents, who need not to be directors, shareholder(s) or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by proxy.

Art. 13. The corporation will be bound in all circumstances by the individual signature of any director.

V.- Supervision of the corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI.- Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

VII.- Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII.- Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority determined in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

IX.- Final dispositions - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2001.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2002.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prenamed, three thousand ninety-nine shares	3,099
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, one share	1
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is as of now available to the corporation, evidence of which was given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg Francs.

Pro fisco

For the purpose of registration, it is stated that the subscribed share capital in the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is equivalent to one million two hundred fifty thousand five hundred thirty-seven Luxembourg Francs (LUF 1,250,537.-).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).

2.- The following companies are appointed directors:

a) WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3.- The following company is appointed statutory auditor:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders called to approve the annual accounts of the accounting year 2005.

5.- The address of the company is fixed at c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

dûment représentée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur de la société, avec pouvoir de signature individuelle.

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

dûment représentée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur de la société, avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

I.- Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de MIMIR HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs, d'obligations, titres d'emprunt et d'autres titres de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société ne devra avoir, de façon directe, aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial.

La société peut cependant participer dans l'établissement ou le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra rendre aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation significative une assistance que ce soit par prêts, garanties ou de toute autre façon.

D'une manière générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million trois cent quinze mille euros (EUR 1.315.000,-), représenté par cent trente et un mille cinq cents (131.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats signés par deux administrateurs constatant ces inscriptions seront délivrés. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III.- Assemblées générales des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mars de chaque année à 9.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV.- Conseil d'administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence personnelle à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur.

V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prédésignée, une action	1
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à quatre vingt mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social souscrit à hauteur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est l'équivalent d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les sociétés suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
 - b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
 - c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
- 3.- La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:
ROTHLEY COMPANY LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2005.
- 5.- L'adresse de la société est établie à c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. J. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2001, vol. 855, fol. 81, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(10307/239/423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

HOLM TRADING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in Luxembourg, acting in his capacity as director of the said company, with individual signing power.

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, prenamed, acting in his capacity as director of the said company, with individual signing power.

Such appearing person, acting in his above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declare to organise among themselves.

I.- Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of HOLM TRADING HOLDING S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may, however, participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies in which it has a material interest, every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II.- Capital

Art. 5. The subscribed share capital is set at two hundred and ninety-three thousand seven hundred and fifty Danish Krona (DKK 293,750.-) consisting of twenty-nine thousand three hundred and seventy-five (29,375) shares with a par value of ten Danish Krona (DKK 10.-) per share.

The authorised capital is fixed at ten million Danish Krona (DKK 10,000,000.-) consisting of one million (1,000,000) shares with a par value of ten Danish Krona (DKK 10.-) per share.

During the period of five years, from the date of the publication of these Articles Incorporation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearers shares. These certificates will be signed by any two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III.- General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's issued share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Friday in the month of March of each year at 9.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV.- Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validity only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all of the directors. Such approval may be expressed in a single or in several separate documents which together shall form the circular resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation, as well as the representation of the corporation in relation with this management, shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to one or more directors, officers, or other agents, who need not to be directors, shareholder(s) or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by proxy.

Art. 13. The corporation will be bound in all circumstances by the individual signature of any director.

V.- Supervision of the Corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI.- Accounting Year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

VII.- Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII.- Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority determined in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

IX.- Final dispositions - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2001.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2002.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prenamed, twenty-nine thousand three hundred and seventy-four shares	29,374
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, one share	1
Total: twenty-nine thousand three hundred and seventy-five shares	29,375

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the amount of two hundred and ninety-three thousand seven hundred and fifty Danish Krona (DKK 293,750.-) is as of now available to the corporation, evidence of which was given to the undersigned notary.

In addition, the shareholders paid on each subscribed share a share premium of seven hundred Danish Krona (DKK 700.-), thus making a total share premium of twenty million five hundred and sixty-two thousand five hundred Danish Krona (DKK 20,562,500.-).

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the condition provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately one million two hundred and fifty-five thousand Luxembourg Francs.

Valuation

For the purpose of registration, the subscribed share capital of two hundred and ninety-three thousand seven hundred and fifty Danish Krona (DKK 293,750.-) and the total amount of the share premium of twenty million five hundred and sixty-two thousand five hundred Danish Krona (DKK 20,562,500.-) are valued together at one hundred twelve million seven hundred twelve thousand one hundred eighty Luxembourg Francs (LUF 112,712,180.-).

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).

2.- The following companies are appointed directors:

a) WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3.- The following company is appointed statutory auditor:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders called to approve the annual accounts of the accounting year 2005.

5.- The address of the company is fixed at c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

dûment représentée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur de la société, avec pouvoir de signature individuelle.

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

dûment représentée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur de la société, avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

I.- Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de HOLM TRADING HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs, d'obligations, titres d'emprunt et d'autres titres de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société ne devra avoir, de façon directe, aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial.

La société peut cependant participer dans l'établissement ou le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra rendre aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation significative une assistance que ce soit par prêts, garanties ou de toute autre façon.

D'une manière générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante couronnes danoises (DKK 293.750,-), représenté par vingt-neuf mille trois cent soixante-quinze (29.375) actions d'une valeur nominale de dix couronnes danoises (DKK 10,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de couronnes danoises (DKK 10.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix couronnes danoises (DKK 10,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats signés par deux administrateurs constatant ces inscriptions seront délivrés. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III.- Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mars de chaque année à 9.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV.- Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence personnelle à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur.

V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prédésignée, vingt-neuf mille trois cent soixante-quatorze actions	29.374
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: vingt-neuf mille trois cent soixante-quinze actions	29.375

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante couronnes danoises (DKK 293.750,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Les actionnaires ont payé en sus de chaque action souscrite une prime d'émission de sept cent couronnes danoises (DKK 700,-) par action, soit une prime d'émission totale de vingt millions cinq cent soixante-deux mille cinq cents couronnes danoises (DKK 20.562.500,-).

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à un million deux cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit de deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante couronnes danoises (DKK 293.750,-) et le montant total de la prime d'émission de vingt millions cinq cent soixante-deux mille cinq cents couronnes danoises (DKK 20.562.500,-) sont évalués ensemble à cent douze millions sept cent douze mille cent quatre vingt francs luxembourgeois (LUF 112.712.180,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les sociétés suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
 - b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
 - c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
- 3.- La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:
ROTHLEY COMPANY LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2006.
- 5.- L'adresse de la société est établie à c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. J. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch, le 9 janvier 2001, vol. 855, fol. 83, case 10. – Reçu 1.127.122 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(10299/239/441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

NATUR'ELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Madame Ellen Durand, esthéticienne, demeurant à B-6769 Houdrigny, 106, rue Othe.
2. Madame Geneviève Habran, employée, demeurant à B-6767 Dampicourt, 2, rue des Jonquettes.
3. Monsieur Jean-Jacques Durand, employé, demeurant à B-6767 Dampicourt, 2, rue des Jonquettes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NATUR'ELLE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Pétange.

Il peut être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 3. La société peut établir des sièges administratifs, des succursales et agences, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté, la pédicure médicale, pédicure à domicile ainsi que le commerce de tous les produits connexes à ces activités.

Elle peut acquérir, exploiter et concéder tous brevets, licences ou marques relatives à son objet social.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital social autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires à la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts. La cons-

tation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée.

Art. 9. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter la société valablement dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le quinze juillet à dix-sept heures à Pétange, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion: tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'Assemblée Générale des actionnaires de la société a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 16. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Ellen Durand, prénommée, cent vingt actions	120
2.- Geneviève Habran, prénommée, trois actions	3
3.- Jean-Jacques Durand, prénommé, deux actions.	2
Total: cent vingt-cinq actions.	125

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 50% par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (625.000,- LUF) francs se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

Madame Ellen Durand, prénommée,

Madame Geneviève Habran, prénommée,

Monsieur Jean-Jacques Durand, prénommé.

Est appelée à la fonction d'administratrice déléguée avec pouvoir d'engager la société valablement sous sa seule signature Madame Ellen Durand, prénommée.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

EMAXAME S.A. avec son siège social à Pétange.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle deux mille six.

5. La société ne pourra être engagée sans la signature de l'administratrice-déléguée.

6. Le siège social est établi à L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Durand, G. Habran, J.-J. Durand, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 23 janvier 2001, vol. 420, fol. 82, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 31 janvier 2001.

A. Biel.

(10308/203/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

NEW TECHNOLOGIES INVESTMENT OFFICE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, boulevard Royal.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendseins, den zehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, Gesellschaft mit Sitz in Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), Tropic Isle Building, P.O. Box 438,

hier vertreten durch Fräulein Alexia Meier, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg, 6, avenue Pescatore, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Monaco, am 9. Januar 2001.

2) Herr Guy Ludovissy, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, 6, avenue Pescatore,

hier vertreten durch Fräulein Alexia Meier, vorgeannt,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 9. Januar 2001.

Vorerwähnte Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Welche Komparanten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Holdinggesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung NEW TECHNOLOGIES INVESTMENT OFFICE HOLDING S.A. wird hiermit eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen Sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes von 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am vierten Dienstag des Monats März um fünfzehn Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort. Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendeins.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre zweitausendzwei.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die dreihundertzehn (310) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, vorgeannt, dreihundertneun Aktien	309
2) Herr Guy Ludovissy, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Die Komparenten schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, auf ungefähr sechzigtausend Luxemburger Franken (60.000,- LUF).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Dr. Michael Goriany, Rechtsanwalt, wohnhaft in A-1010 Wien (Österreich), Tuchlauben 8.

b) Fräulein Alexia Meier, Privatbeamtin, wohnhaft in L-2324 Luxemburg, 6, avenue Pescatore.

c) Fräulein Cindy Reiners, Privatbeamtin, wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 11, boulevard Royal.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

M.M. ADVISORS, S.à r.l., mit Sitz in L-2324 Luxemburg, 6, avenue Pescatore.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung im Jahre zweitausendsechs.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, 11, boulevard Royal.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Meier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 14, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Januar 2001.

F. Baden.

(10310/200/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

HS LUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTES

In the year two thousand, the twenty-seventh day of December.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. HS PARTNERS INC., having its registered office in the City of Panama, Republic of Panama, duly represented by Mr Thierry Laine, manager, residing in Lausanne, 7, rue du Simplon, Switzerland, by virtue of a proxy dated December 13, 2000.

2. Mr Thierry Laine, previously named, acting in his own name.

The prenamed proxy, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the notary executing remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration - Objet - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of HS LUX S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 5,640,000.- (five million and six hundred forty thousand euros), divided into 564,000 (five hundred sixty-four thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten euros) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorised capital is fixed at EUR 10,000,000.- (ten million euros) to be divided into 1,000,000 (one million) shares with a par value of EUR 10.- (ten euros) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised, during a period of five years ending on the 27th of December 2005, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified hereabove and specially under the provisions of article 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented and only if the majority is composed of at least one director with a signature of class A and one director with a signature of class B; proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one director with a signature of class A and one director with a signature of class B.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not to be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of one director with a signature of class A and one director with a signature of class B or by the individual signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public authorities, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Wednesday of the month of April, at 14.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor{s} at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2001.

The first annual general meeting shall be held in 2002.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Amount subscribed to and paid-up in EUR</i>
1) HS PARTNERS INC.	563.999	5.639.990
2) Mr Thierry Laine	1	10
Total:	564.000	5.640.000

The subscribed shares have been paid up by a contribution in kind of 360,498 shares (three hundred sixty thousand four hundred ninety-eight) of the French joint stock company LA FINANCIERE BURGIENNE and by the payment in cash of EUR 10.- (ten euros). According to article 26-1 of the law of August 1915, 10 on commercial companies, his contribution in kind is evaluated by an auditor dated on the 13th of December 2000, with the following conclusions:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus pour les apports autres qu'en numéraire d'un montant total de EUR 5.639.000.- conduisent à une valeur qui correspond au moins en nombre et valeur nominale aux 563.999 actions de la société HS LUX S.A. à émettre en contrepartie.»

The report will remain attached to the present deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two million four hundred eighty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st 2001:

Signature A:

Mr Thierry Laine, manager, residing in Lausanne, Switzerland,

Mr Ali M. Al-Radwan, lawyer, residing in Safat, Kuwait.

Signature B:

Mrs Michelle Delfosse, engineer, residing in Tuntange, Luxembourg.

Mr Thierry Laine, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st 2001:

AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Fourth resolution

The board of directors is authorised to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- HS PARTNERS INC., société ayant son siège social à Panama, République de Panama, ici représenté par Monsieur Thierry Laine, directeur, demeurant à Lausanne, 7, rue de Simphon, Suisse, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 13 décembre 2000.

2.- Monsieur Thierry Laine, prénommé, agissant en son nom personnel.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de HS LUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à 5.640.000,- EUR (cinq millions six cent quarante mille euros), représenté par 564.000 (cinq cent soixante-quatre mille) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de 10.000.000,- EUR (dix millions d'euros) qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 27 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et uniquement si un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents ou représentés dans cette majorité. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres, cette majorité devant nécessairement être composée d'au moins un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature d'un administrateur de catégorie A et une signature d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré</i>
1. HS PARTNERS INC.....	563.999	5.639.990 EUR
2. Thierry Laine.....	1	10 EUR
Totaux:	564.000	5.640.000 EUR

Les actions ont été intégralement libérées par un apport en nature de 360.498 (trois cent soixante mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit) actions de la société anonyme de droit français FINANCIERE BURGIENNE et par le versement en numéraire d'un montant de 10,- EUR (dix euros).

Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales la valeur de l'apport en nature est établie par un rapport du réviseur d'entreprises, daté du 13 décembre 2000, dont la conclusion est la suivante:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus pour les apports autres qu'en numéraire d'un montant total de 5.639.000,- EUR conduisent à une valeur qui correspond au moins en nombre et valeur nominale aux 563.999 actions de la société HS LUX S.A. à émettre en contrepartie.»

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux millions quatre cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes au 31 décembre 2001:

Administrateur avec pouvoir de signature A

- Monsieur Thierry Laine, directeur, demeurant à Lausanne, Suisse,
- Monsieur Ali M. Al-Radwan, avocat, demeurant à Safat, Koweït.

Administrateur avec pouvoir de signature B

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Thierry Laine, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes au 31 décembre 2001:

AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le Conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version française fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. Laine, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 100, case 6. – Reçu 2.275.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

J. Elvinger.

(10300/211/402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

ABEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.598.

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABEFI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 65.598, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 745 du 15 octobre 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant acte sous seing privé du 13 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 771 du 20 octobre 2000, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 824 du 10 novembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Kettmann, Attaché de Direction, demeurant à L-Howald.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Liette Heck, employée de banque, demeurant à L-Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence de EUR 1.400.000,-, pour le ramener de son montant actuel de EUR 3.600.000,- à EUR 2.200.000,-, par remboursement aux actionnaires au pro rata de leur participation.

2.- Autorisation au Conseil d'Administration de faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution de la résolution à prendre sub 1.

3.- Modification afférente de l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. 1^{er} paragraphe. Le capital social est fixé à deux millions deux cent mille euros (2.200.000,-), représenté par deux millions cent trente-huit mille sept cent dix (2.138.710) actions sans désignation de valeur nominale.

4.- Divers.

II) Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les deux millions cent trente-huit mille sept cent dix (2.138.710) actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trois millions six cent mille Euros (EUR 3.600.000), sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend, chaque fois, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il a été décidé de réduire le capital social à concurrence d'un million quatre cent mille Euros (EUR 1.400.000,-), pour le ramener de son montant actuel de trois millions six cent mille Euros (EUR 3.600.000,-) à deux millions deux cent mille Euros (EUR 2.200.000,-), par remboursement du montant à due concurrence aux actionnaires existants au pro rata de leur participation actuelle dans le capital social.

Deuxième résolution

Il a été décidé que tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et au remboursement aux actionnaires actuels, étant entendu que ledit remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Troisième résolution

Il a été décidé de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions deux cent mille Euros (EUR 2.200.000,-), représenté par deux millions cent trente-huit mille sept cent dix (2.138.710) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Kettmann, C. Day-Royemans, L. Heck, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2001, vol. 855, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(10319/239/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

ABEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.598.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(10320/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

A. & J. DOSSCHE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 32.798.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 12, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 décembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Jacques Dossche, administrateur de sociétés, demeurant B-9830 Sint Martens-Latem, Président et Administrateur-délégué;

- Madame Anne Dossche, administrateur de sociétés, demeurant B-8600 Knokke;

- Madame Catherine Van Steenberge, demeurant B-9830 Sint Martens-Latem.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Kristoph Dossche, administrateur de sociétés, demeurant à Deurle (B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

Signatures.

(10331/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

A. & J. DOSSCHE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 32.798.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2000 que Monsieur Kristoph Dossche, administrateur de sociétés, demeurant à Deurle (B), a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2000.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10332/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

A.M.P.G. S.A., A.M.P. GRENAILLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 35.568.

1) Monsieur Jean-Marie Bernard, président de sociétés, demeurant à F-38240 Meylan, 6, allée de la Roseraie, a été nommé président du conseil d'administration (en remplacement de Monsieur Alessandro Pasetti, démissionnaire).

2) Monsieur Patrick Arnaud, directeur général, demeurant à F-38660 St Vincent de Mercuze, Le mas «la Perlière», a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion (en remplacement de Monsieur Robert Hauser, démissionnaire).

3) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, les personnes suivantes sont mandataires de la société.

Conseil d'administration

Monsieur Jean-Marie Bernard, préqualifié, président du conseil d'administration.

Monsieur Patrick Arnaud, préqualifié, administrateur-délégué.

Monsieur Rémi Baylot, directeur administratif et financier, demeurant à F-73100 Tresserve, 11, montée Reine Victoria (en remplacement de Monsieur Adriano Picco, démissionnaire).

Commissaire aux comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour A.M.P. GRENAILLES S.A., en abrégé A.M.P.G. S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10336/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

ALIAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 65.778.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Signature.

(10333/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

AMARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 62.932.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Signature.

(10334/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

ANTLIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.698.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 25, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

(10338/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

ANTLIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.698.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 24 novembre 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 7 avril 2000 et qu'en l'absence de renouvellement du mandat et/ou de nouvelle nomination, les Administrateurs, et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Le Conseil d'Administration

R. Szymanski / S. Vandt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10339/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

AMERICOURT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.119.

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grand-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMERICOURT S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 261 du 30 mai 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 80 du 25 janvier 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 54.119.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre, qui désigne comme secrétaire Monsieur Marcel Wagner, employé privé, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne-Ly Mertens-Protz, employée privée, demeurant à Echternach. Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent vingt mille euros (EUR 120.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) à quatre cent trente mille euros (EUR 430.000,-), par la création et l'émission de quatre mille huit cents (4.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération des actions nouvelles.

2. Modification consécutive du premier alinéa de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt mille euros (EUR 120.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) à quatre cent trente mille euros (EUR 430.000,-), par la création et l'émission de quatre mille huit cent (4.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, OVERSEAS FILM INVESTMENTS LTD, société de droit britannique, avec siège social à Kingston-upon-Thames, Surrey (Royaume-Uni), l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenu, OVERSEAS FILM LTD, prénommée, ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 décembre 2000, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci, laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les quatre mille huit cents (4.800) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt mille euros (EUR 120.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à quatre cent trente mille euros (EUR 430.000,-), divisé en dix-sept mille deux cents (17.200) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 120.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évalué à quatre millions huit cent quarante mille sept cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (LUF 4.840.788,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Meunier, M. Wagner, A.-L. Prott, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 127S, fol. 56, case 1. – Reçu 48.408 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

E. Schlessler.

(10335/227/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

ARA DIAMONDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 38, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 30.878.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2001, vol. 318, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2001.

Signature.

(10340/569/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

ARATEA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 21.142.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Signature.

(10341/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

AXA PREMIUM

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.662.

Le bilan au 30 septembre 2000 de AXA PREMIUM a été enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 24, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(10346/051/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

AXA PREMIUM

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.662.

Faisant suite à l'assemblée générale du 30 janvier 2001, sont nommés administrateurs:

Brigitte-Elsa Vanier

Nicolas Moreau

Antoine Jozan

François Klitting

Est nommée commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10347/051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

ARCHIMED, Société Anonyme.**Capital: 1.250.000 francs.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 50, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 63.502.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire rectificative du 9 janvier 2001

L'an deux mille un, le neuf janvier.

A quinze heures,

les actionnaires de la société anonyme ARCHIMED se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration, quinze jours au moins à l'avance.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

Sont présents:

- Monsieur Paul Brusseleers en tant qu'actionnaire principal qui préside la séance;

- Monsieur Lux Brusseleers, actionnaire;

- La Société SURE BVBA représentée par son représentant légal Monsieur Paul Brusseleers,

Les 3 actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Kraft Pascale remplit les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le bureau, permet de constater que les actionnaires présents représentent 100% des actions, actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1.- rectification de la désignation d'un administrateur-délégué;

2.- désignation de deux administrateurs;

3.- divers.

Première résolution

Est désigné comme administrateur-délégué pour une durée de 6 années à partir de ce jour, avec tous les pouvoirs qui découlent du mandat, Monsieur Paul Brusseleers demeurant à Dongenblock 15, B-2431 Veerle-Laakdal, qui déclare accepter la fonction.

Deuxième résolution

Est désigné comme administrateur pour une durée de 6 années à partir de ce jour, Monsieur Luc Brusseleers demeurant à Diestseweg 183, B-2440 Geel, qui accepte la fonction.

Troisième résolution

Est désignée comme administrateur pour une durée de 6 années à partir de ce jour, la société SURE BVBA, ayant son siège social à August Vermeylenlaan 19, B-2630 Aartselaar, représentée par Paul Brusseleers, qui accepte la fonction.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Paul Brusseleers déclare la séance levée à quinze heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Signatures / Signature / Signature

Les administrateurs / L'administrateur-délégué / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10342/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

ARIEL FIN S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 55.924.

Il résulte de trois lettres de démission du 31 janvier 2001 que Messieurs John Seil, Henri Grisius et Armand Haas ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs, et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A., a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10343/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

ARTEMIS FINE ARTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 8.935.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 janvier 2001, l'assemblée générale renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes MOORE STEPHENS, S.à r.l., Luxembourg, pour une période d'un an, se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

Monsieur Walter Lanssens a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour ARTEMIS FINE ARTS, Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / J.-M. Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10344/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

ASIAN MARKETING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.802.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 11 décembre 2000 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société de 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg à 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à partir du 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10345/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

BILI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 76.912.

Monsieur Joseph Kay, directeur, demeurant à New-York, N.Y. 11375, U.S.A., Forest Hills, 105-25 65th Avenue, a été nommé directeur de la société, chargé de la gestion journalière avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature quant à cette gestion.

Luxembourg, le 5 février 2001

Pour avis sincère et conforme

Pour BILI S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10357/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CENTRAL HOLDINGS LIMITED.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 8.141.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 mai 1999

«Il en résulte que M. N.F. Oppenheimer a été nommé Président de la société avec effet au 12 mai 1999.»

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10375/028/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

BELEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.562.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(10354/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

BELEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.562.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 10 janvier 2001 que le siège social a été transféré de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Il résulte des résolutions prise par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 janvier 2001 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateur pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2007:

Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg

Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg

Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg

- A été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2007:

La société anonyme FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., établie et ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(10355/793/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

BELEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.562.

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 10 janvier 2001 que le siège social a été transféré de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Il résulte des résolutions prise par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 janvier 2001 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateur pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2007:

Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg

Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg

Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg

- A été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2007:

La société anonyme FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., établie et ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition - inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10356/793/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

BIOFILUX NUTRITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 64.748.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Signature.

(10358/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

BU.H.I. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 74.912.

Dénonciations

- MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., dénonce le siège social de la société BU.H.I. S.A. avec R.C. Luxembourg B 74.912, et domiciliée 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à dater du 1^{er} janvier 2001.

- CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI dénonce son mandat d'Administrateur dans la société BU.H.I. S.A. à dater du 1^{er} janvier 2001.

- INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI dénonce son mandat de Commissaire aux comptes dans la société BU.H.I. S.A. à dater du 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

J. Naveaux

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10359/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.307.

L'an deux mille un, le dix janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Messieurs François Moes, Membre du Comité de Direction, demeurant à Roodt/Syre et Frank Wagener, Membre du Comité de Direction, demeurant à Oberanven.

Agissant en exécution d'une résolution prise en date du quinze septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit par le Conseil d'administration de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.307.

Un extrait conforme de cette résolution restera annexé aux présentes.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) La société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG a été constituée suivant acte notarié, en date du 8 mars 1856, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 9 du 17 avril 1856.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises, en dernier lieu suivant acte du 3 août 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Suivant différents procès-verbaux, dont le dernier a été reçu par le notaire soussigné en date du 30 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 393 du 31 mai 1999, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a porté le capital social autorisé à un montant de cent cinquante millions d'euros (150.000.000,- EUR), en conférant au Conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser cette augmentation de capital et pour fixer les modalités d'émission des parts sociales nouvelles ou des obligations convertibles en parts sociales.

3) Le Conseil d'administration réuni le 10 janvier 1994 a décidé l'émission de vingt-deux mille (22.000) obligations 4% 1994/2003 d'un emprunt convertible subordonné d'une valeur nominale de vingt-trois mille francs luxembourgeois (23.000,- LUF) par obligation, aucun droit de souscription préférentiel n'ayant été réservé aux anciens actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 5, dernier alinéa des statuts.

4) Le capital social effectivement souscrit et libéré est actuellement fixé à la somme de cent trente et un millions huit cent quarante-deux mille neuf cent soixante-dix euros (131.842.970,- EUR) et est représenté par un million huit cent quatre-vingt-trois mille quatre cent soixante et onze (1.883.471) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

5) A la suite de demandes de conversion présentées jusqu'au 20 décembre 2000 portant sur soixante et une (61) obligations 4% 1994/2003, il a été décidé d'émettre soixante et une (61) parts sociales nouvelles, correspondant à un capital supplémentaire de quatre mille deux cent soixante-dix euros (4.270,- EUR). Le solde de la valeur nominale des soixante et une (61) obligations converties, soit trente mille cinq cent neuf euros quarante-six cents (30.509,46 EUR) est versé à la réserve indisponible.

6) Par les présentes les comparants font constater que l'augmentation de capital ci-avant mentionnée est réalisée par l'émission de soixante et une (61) parts sociales nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes à partir du 1^{er} janvier 2000 (deux mille), coupon 29 (vingt-neuf) et suivants attachés.

Il a été justifié au notaire soussigné de l'accomplissement des écritures comptables en rapport avec la conversion des obligations ci-dessus et l'augmentation de capital qui en résulte.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent trente et un millions huit cent quarante-sept mille deux cent quarante euros (131.847.240,- EUR); il est représenté par un million huit cent quatre-vingt-trois mille cinq cent trente deux (1.883.532) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital à la somme de 60.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Moes. F. Wagener, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 14, case 10. – Reçu 1.723 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

F. Baden.

(10349/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.307.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

F. Baden.

(10350/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CASTERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Convention de cession et d'achat d'actions

La présente Convention est conclue ce 5 décembre 2000 par et entre:

1. BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., agissant pour le compte de la société REPARADE NOMINEES N.V., ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, ci-après dénommée le «Cédant»

2. GUCCI LUXEMBOURG S.A., une société ayant son siège social au 67, rue Ermesinde à L.-1469 Luxembourg, ci-après dénommée le «Cessionnaire».

Attendu que:

A. Le Cédant est actuellement propriétaire de l'intégralité des actions émises et en circulation, c'est-à-dire 100 actions de CASTERA, S.à r.l., ci-après dénommée la «Société», chacune des ces actions possédant une valeur nominale de EUR 125,-, ci-après collectivement dénommées les «Actions».

B. Le Cédant souhaite vendre les Actions, et le Cessionnaire souhaite les acquérir.

Les parties aux présentes sont convenues de ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le Cédant cède et transfère par les présentes au Cessionnaire, et le Cessionnaire achète et accepte le titre de propriété de cent (100) actions émises et en circulation de la Société, chacune d'elles possédant une valeur nominale de EUR 50,-.

Art. 2. Le montant du prix de cession des Actions est de EUR 3.800,-. Le paiement du prix de cession sera effectué conformément aux dispositions de l'Article 3 des présentes.

Art. 3. A l'occasion du transfert, le Cessionnaire paiera au Cédant le prix de cession des Actions comme suit:

Par transfert du prix de cession au crédit du compte numéro 30-509714-19-12 de BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l. auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG.

Art. 4. Le Cessionnaire accepte de reprendre la dette du Cédant envers la Société pour un montant de EUR 12.500,-.

Art. 5. Le Cédant déclare et garantit par les présentes:

A. Que la Société a été dûment constituée et enregistrée en conformité avec le droit luxembourgeois et a en tout temps satisfait à l'ensemble de ses obligations légales, y compris celle exigeant le dépôt d'une déclaration d'impôt annuelle;

B. Que les Actions faisant l'objet de la présente Convention sont libres de tout nantissement, privilège ou autre charge et sont entièrement libérées;

C. Que le Cédant possède de plein droit le titre de propriété et de disposition sur les Actions ainsi que tout droit et pouvoir pour les céder au Cessionnaire;

D. Que depuis sa constitution la Société ne s'est jamais engagée dans quelque transaction matérielle que ce soit et n'est soumise à aucun engagement matériel à la date de la présente cession. Pour les fins de ce paragraphe une transaction matérielle ou engagement matériel dépasserait le montant de l'actif de EUR 12.500,-.

Art. 6. La présente Convention sera à tous égards régie et interprétée selon le droit luxembourgeois.

En foi de quoi la présente convention a été exécutée en trois exemplaires par les parties aux présentes le 5 décembre 2000.

Le Cédant / Le Cessionnaire.

Le soussigné, agissant en sa qualité de directeur de la Société, déclare accepter la présente Convention conformément à l'Article 1690 du Code Civil.

Le Directeur de la Société.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10365/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CARLYLE LUXEMBOURG HOLDING 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.954.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2000

Il a été résolu:

1. de réduire le nombre de gérants de trois à un, et de remplacer par conséquent les gérants existants par THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. de transférer le siège social de la société de 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg à l'adresse suivante: 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10366/501/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CINKIMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.033.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 12, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 mars 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Signature.

(10379/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CARROSSERIE SCHINTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange, 3, route de Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, en date du 27 octobre 2000, vol. 126S, fol. 63, case 11, que l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée CARROSSERIE SCHINTGEN, S.à r.l., avec siège social à L-6182 Conderange, 3, route de Luxembourg, est modifiée comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de un million deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.200.000), représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les milles deux cents (1.200) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Joseph Schintgen, maître-tôlier-débosseleur, demeurant à L-6182 Gonderange, 3, route de Luxembourg, trois cent soixante parts sociales	360
2.- Monsieur Roland Schintgen, maître-mécanicien d'automobile, demeurant à L-6188 Gonderange, 5, op der Tonn, huit cent quarante parts sociales	840
Total: mille deux cents parts sociales	1.200

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

E. Schlessler.

(10363/227/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CARROSSERIE SCHINTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange, 3, route de Luxembourg.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

E. Schlessler.

(10364/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.545.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2000

Le siège social de la société est transféré de 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10368/501/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.545.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2000

Le nombre de gérants est augmenté de deux à quatre par la nomination de:

1. M. Edoardo Lanzavecchia, Investment Manager, demeurant à Via Arcivescovado, 1, I-20122, Milan;

2. M. Roberto de Rossi, Investment Manager, demeurant à Via Arcivescovado, 1, I-20122, Milan;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10369/501/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CENTAUREA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 23.664.

—
DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 27 novembre 2000, que M. André Wilwert, liquidateur, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie, a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 1^{er} décembre 2000 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 31 octobre 2000 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour avis sincère et conforme
Pour CENTAUREA HOLDING S.A.

A. Wilwert
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10374/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CHARTER BLUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 59.784.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Signature.

(10376/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CHATEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.921.

—
EXTRAIT

Il est mis à la connaissance des tiers le décès le 4 septembre 2000 de Madame Mary Kaplan, 19, avenue Bugeaud, F-75016 Paris, qui n'est plus administrateur de la société CHATEL HOLDING S.A. à compter de cette date.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10377/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

COMPAGNIE DE REVISION, Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 32.665.

—
Le bilan et l'annexe au 30 juin 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 23, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale ordinaire du 17 novembre 2000 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2001.

Luxembourg, le 5 février 2001.

M. Liesch.

(10388/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CEGEDEL, COMPAGNIE GRAND-DUCALE D'ELECTRICITE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

L'an deux mille un, le seize janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Messieurs Alfred Giuliani, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Strassen et Romain Becker, Président du Comité de Direction, demeurant à Strassen,

agissant en leur qualité de mandataires spéciaux au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société CEGEDEL société anonyme (COMPAGNIE GRAND-DUCALE D'ELECTRICITE DU LUXEMBOURG) en abrégé CEGEDEL, ayant son siège social à Strassen,

en vertu d'un pouvoir qui leur a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du dix-neuf décembre deux mille.

Un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter leurs déclarations comme suit:

1) La société anonyme CEGEDEL a été constituée suivant acte notarié, en date du 27 mars 1928, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 23 du 12 avril 1928 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 27 du 10 janvier 2000.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à quatre-vingt-trois millions huit cent soixante-dix mille cinq cent vingt-cinq euros (83.870.525,- EUR) divisé en six millions sept cent neuf mille six cent quarante-deux (6.709.642) actions sans désignation de valeur nominale, jouissant à tous égards des mêmes droits.

3) Conformément à l'article six des statuts, le capital autorisé est fixé à cinq milliards de francs (5.000.000.000,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions à émettre au maximum trente-trois mille huit cents (33.800) actions nouvelles en faveur du personnel à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de l'émission de ces actions.

4) En sa réunion du 19 décembre 2000, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-onze mille neuf cent soixante-quinze euros (191.975,- EUR) pour le porter de quatre-vingt-trois millions huit cent soixante-dix mille cinq cent vingt-cinq euros (83.870.525,- EUR) à quatre-vingt-quatre millions soixante-deux mille cinq cents euros (84.062.500,- EUR) par l'émission en faveur du personnel de quinze mille trois cent cinquante-huit (15.358) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, souscrites avec une prime d'émission de trente-huit euros et cinquante cents (38,50 EUR) par actions, soit avec une prime d'émission totale de cinq cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-trois euros (591.283,- EUR).

Les actions nouvelles souscrites par le personnel ont été entièrement libérées par des versements en espèces au 31 décembre 2000, de sorte que la somme de sept cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante-huit euros (783.258,- EUR), faisant cent quatre-vingt-onze mille neuf cent soixante-quinze euros (191.975,- EUR) pour le capital et cinq cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-trois euros (591.283,- EUR) pour la prime d'émission, a été mise à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs des souscriptions et de la libération en espèces ont été présentes au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

Le premier alinéa est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à quatre-vingt-quatre millions soixante-deux mille cinq cents euros (84.062.500,- EUR) divisé en six millions sept cent vingt-cinq mille (6.725.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Le quatrième et le cinquième alinéas sont modifiés comme suit:

«Le conseil d'administration a été notamment autorisé à émettre au maximum trente-trois mille huit cents (33.800) actions nouvelles en faveur du personnel et à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de l'émission de ces actions. Ces actions resteront nominatives jusqu'à la fin de la 4ème année d'imposition, au sens de la loi sur l'impôt sur le revenu, suivant l'année d'acquisition. Pendant cette période, elles seront incessibles et ne bénéficieront pas d'un droit de souscription préférentiel en cas d'émission d'actions nouvelles.

Suivant actes de constatation d'augmentation de capital du 10 décembre 1998, du 11 novembre 1999 et du 16 janvier 2001, ces trente-trois mille huit cents (33.800) actions ont été émises en faveur du personnel.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 400.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Giuliani, R. Becker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 18, case 1. – Reçu 315.965 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

F. Baden.

(10372/200/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CEGEDEL, COMPAGNIE GRAND-DUCALE D'ELECTRICITE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 4.513.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

F. Baden.

(10373/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CHERICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 8, rue du Fort Bourbon.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur José Antonio Rodrigues de Almeida, façadier, demeurant à L-9051 Ettelbruck, 68, Grand-rue;
 - 2) Madame Paula Margarida Gomes Brilhante de Almeida, serveuse, épouse de Monsieur José Antonio Rodrigues de Almeida, demeurant à L-9051 Ettelbruck, 68, Grand-rue;
- seuls associés de la société à responsabilité limitée CHERICO, S.à r.l., avec siège social à L-1249 Luxembourg, 8, rue du Fort Bourbon,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 28491 de l'année 1999,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, ont requis le notaire d'acter:

- que ladite société a cessé toute activité commerciale à partir du 30 septembre 2000;
- que les comparants décident de la dissoudre avec effet au 30 septembre 2000;
- que la société a été liquidée aux droits des parties, préalablement à la signature des présentes;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq années au domicile des comparants.

Frais

Les frais des présentes sont à charge des comparants.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.A. Rodrigues de Almeida, P.M. Gomes Brilhante de Almeida, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2001, vol. 605, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 janvier 2001.

M. Cravatte.

(10378/205/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

DISCOVERY MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 20, Gappenhiehl.

R. C. Luxembourg B 51.915.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 août 1995, acte publié au Mémorial C n° 529 du 16 octobre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 avril 1997, acte publié au Mémorial C n° 415 du 31 juillet 1997.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DISCOVERY MUSIC, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(10398/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CLIPTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 48.106.

—
Le bilan rectifié au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

Signature.

(10380/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CLIPTON HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
H. R. Luxemburg B 48.106.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 2. Februar 2001, abgehalten am Gesellschaftssitz
Die Mandate des Verwaltungsrats sowie des Aufsichtskommissars werden verlängert bis zur Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006.

Luxemburg, den 2. Februar 2001.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10381/756/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CODEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.479.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CODEFIN S.A.

Signatures

(10387/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

COTIGNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 45.797.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Signature.

(10391/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

e-biz SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.
R. C. Luxembourg B 77.871.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la société anonyme e-biz SOLUTIONS S.A. du 17 janvier 2001 que le Conseil d'Administration a attribué à Monsieur l'administrateur-délégué Daniel Toth le droit d'engager la société par sa seule signature et le droit de cosignature obligatoire pour tout engagement pris par la société.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

Pour e-biz SOLUTIONS S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 548, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10403/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

**CO.GRAINS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. AMI HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 44.845.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 548, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(10382/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

**CO.GRAINS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. AMI HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 44.845.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 548, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(10383/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

**CO.GRAINS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. AMI HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 44.845.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 548, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(10384/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

**CO.GRAINS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. AMI HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 44.845.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 548, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(10385/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CO.GRAINS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 44.845.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 novembre 2000

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.

- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Son mandat se terminera lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 548, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10386/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CONSULT INFORMATIC.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 28.976.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

Signature.

(10389/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CONSULT INFORMATIC.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 28.976.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

Signature.

(10390/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

DE BEERS INVESTMENTS.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 78.985.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 novembre 2000

«Il en résulte que M. N.F. Oppenheimer a été nommé Président de la société avec effet au 28 novembre 2000.»

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10392/028/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

DECOSTAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 51.071.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(10393/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

DELTA MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 71.425.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Signature.

(10394/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

DELTA SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 7, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(10395/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CAGEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.177.

L'an deux mille un, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CAGEST, S.à r.l., ayant son siège social à Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.177, constituée suivant acte notarié en date du 25 novembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 33 du 9 février 1987 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 novembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 54 du 2 mars 1988.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Paul Leesch, retraité demeurant à CH-Wolfensberg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Leesch, commerçant, demeurant à Koerich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eloi Krier, employé privé, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification des articles 3 et 10 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet le développement et la gestion de patrimoines immobiliers privés.»

«**Art. 10.** La société est engagée par la signature du gérant unique.»

2) Nomination d'un nouveau gérant.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société a pour objet le développement et la gestion de patrimoines immobiliers privés.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Paul Leesch de sa fonction de gérant unique de la Société et lui donne décharge.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau gérant unique:

Madame Claudine Fournelle, employée privé, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

«**Art. 10.** La société est engagée par la signature du gérant unique.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Leesch, M. Leesch, E. Krier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 28, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

F. Baden.

(10360/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

CAGEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

F. Baden.

(10361/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

ECATECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 71.000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Signature.

(10406/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

ESPRESSOCOMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 70.317.

*Extrait pour inscription/modification du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
qui s'est tenu par voie circulaire, le 29 janvier 2001*

Résolution unique

Le conseil d'administration, suite à la démission de l'administrateur Monsieur Nico Schaeffer, décide de nommer nouvel administrateur, Mademoiselle Maria Laura Guardamagna, avocat en Italie, demeurant à I-20148 Milan, 3, Largo Donegani.

L'élection définitive de Mademoiselle Maria Laura Guardamagna sera soumise à la plus proche assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour extrait conforme

M. Sterzi

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10409/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

ENDEMOL INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 35.142.

Messieurs Ruud Hendriks et Hubert Deitmers, administrateurs de sociétés, domiciliés professionnellement à NL-1213 VH Hilversum, Bonairelaan 4, ont été nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003 en remplacement de Messieurs Ed De Haas et Pim Van Collem, démissionnaires.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour ENDEMOL INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10407/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

ERNST & YOUNG, Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 47.771.

Les comptes annuels au 30 juin 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 23, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale ordinaire du 17 novembre 2000 a renouvelé les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2001.

Luxembourg, le 5 février 2001.

M. Liesch.

(10408/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

EURIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 18.929.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 7 juin 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer la société QUEEN'S HOLDINGS LLC aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour EURIMAR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10410/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.
